



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AUTO-ÉCOLE MC PRO CONDUITE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1er janvier 2014.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Nous accordons une grande importance au comportement des élèves afin de maintenir un cadre convivial ainsi nous demandons le respect envers le personnel de l'établissement et envers les autres élèves, le respect du matériel (pas de pieds sur les chaises, pas écrire sur les murs ou chaises etc.) et le respect des locaux (propreté, dégradations).

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite.

Article 2 : Consignes de sécurité

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves. Les élèves sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur des locaux comme dans les véhicules écoles ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.

Nous déclinons toutes responsabilités pour des vols ou des pertes d'objets personnels de toutes natures par les élèves.

Tout élève présentant des signes de consommation de substances incompatibles avec l'apprentissage du code et l'enseignement de la conduite se verra refuser l'accès à l'auto-école (salle et véhicule). Si cela nécessite l'annulation de ses heures de conduite du jour ces dernières seront considérées comme dues et facturées car indépendant de l'auto-école.



MC PRO CONDUITE
2 Bis Place du 8 octobre
02100 Saint-Quentin
Tél : 03.23.05.09.73

Mail : mcproconduite@gmail.com

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'auto-école.

Article 3 : Accès aux locaux

L'auto-école est ouverte de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 du mardi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00 le samedi. L'accès à la salle de code est libre avec les mêmes horaires d'ouverture et à heures fixes.
(ex : 14h00-15h00)

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

Il est demandé aux élèves d'être assidus aux séances de code, lors des séances les élèves doivent rester jusqu'à la fin des corrections, l'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilités pour réussir l'examen théorique. Il est important de respecter les horaires de début de séance afin de ne pas perturber le bon déroulement des séances.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (mp3, téléphone portable, etc.) pendant les cours théoriques et pratiques.

Le logiciel d'entraînement au code à distance est valable 6 mois.

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées : alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

Lorsque le livret d'apprentissage est remis à l'élève, le candidat doit en prendre soin et le présenter à chaque leçon de conduite en cas de contrôle des forces de l'ordre.

En cas de contrôle des forces de l'ordre une pièce d'identité valide doit pouvoir être présentée aux forces de l'ordre.

Une séance de conduite dure 50 minutes. L'annulation d'une leçon de conduite doit intervenir 2 jours ouvrables avant la séance.

Raison Social : MC PRO CONDUITE
Agrément préfectoral : PE2300200010
Siret : 92170696600022
Code APE : 8553 Z



Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ; tenue correcte et propre

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation

Article 7 : Assiduité des stagiaires

Les élèves doivent respecter les horaires de formation fixés par l'école de conduite.

Toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrables à l'avance sans motif valable et dûment justifiée sera facturée.

Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement ou sur le tableau de la salle de code (annulation de séances, fermeture du bureau, etc.)

Article 8 : Comportement des stagiaires

– Tous les élèves doivent avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement pourra en fonction de sa nature et de sa gravité faire l'objet de sanctions (avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire et même exclusion définitive)

– Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions

de fonctionnement de l'auto école sans restriction, à savoir :

– Respecter le personnel de l'établissement.

– Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.

– Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement.



MC PRO CONDUITE
2 Bis Place du 8 octobre
02100 Saint-Quentin
Tél : 03.23.05.09.73

Mail : mcproconduite@gmail.com

- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct
- Les élèves sont tenus de :
- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.

Article 9 : Les examens

L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :

- Programme de formation terminé
- Avis favorable du moniteur chargé de la formation
- Compte soldé

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen relève d'une réflexion commune avec l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève et de sa situation financière auprès de l'auto-école.

Le jour de l'examen pratique l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage et de sa pièce d'identité en cours de validité. Le jour de l'examen théorique, le candidat doit être muni de sa pièce d'identité et de sa convocation.

La direction de MC PRO CONDUITE est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Pris connaissance du règlement intérieur de l'auto-école MC PRO CONDUITE au plus vite

le

Signature élève

Signature légal pour les mineurs

Signature responsable
MC PRO CONDUITE

Raison Social : MC PRO CONDUITE
Agrément préfectoral : PE2300200010
Siret : 92170696600022
Code APE : 8553 Z